

# LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAIKIRK 1139

VOLUME XXII — No 12



AOUT 1938

## Au marché St-Jacques

### 4,000 ouvriers protestent contre l'arrêté ministériel 1114

Si vous aviez passé sur la rue Ontario tout près du marché St-Jacques, dans la soirée du 3 août, vous auriez pu voir une immense foule aux abords de ce marché, écoutant malgré la chaleur, les discours que les hauts-parleurs irradiaient de l'intérieur de cette salle.

Vous auriez eu l'illusion, en prêtant une oreille attentive, que vous étiez en pleine campagne électorale, que les orateurs tombaient à bras raccourcis contre le gouvernement Duplessis pour le passer au crible de l'opinion du peuple.

Illusion que tout cela, vous ai-je dit. Ce n'étaient pas des discours politiques. Nous ne sommes pas dans le temps des élections provinciales ou municipales.

C'étaient simplement des discours de protestations énergiques contre l'arrêté ministériel No 1114, qui enlève aux ouvriers des métiers de la construction 40 à 60 sous de l'heure, quand il s'agit des réparations aux immeubles n'excédant pas \$2,000.

A cette assemblée du marché St-Jacques, il y avait bien 4,000 personnes, pour entendre les chefs du mouvement syndical catholique.

Au risque de passer pour des agitateurs, tous les chefs des syndicats catholiques s'étaient donné rendez-vous à la salle du marché pour protester avec véhémence contre ce fameux arrêté ministériel No 1114. Ils savent bien, ces chefs, que nous vivons tous dans un pays démocratique, par conséquent qu'il est permis d'examiner, de critiquer et même d'approuver ou de condamner telle ou telle mesure législative, tel ou tel acte de notre gouvernement, qui viserait à leur faire perdre certains droits, chèrement acquis dans le passé par de justes revendications. Nos chefs ouvriers des syndicats catholiques savent bien mettre en pratique le proverbe anglais: "What we have we hold" — Ce que nous avons, nous tenons à le garder.

Ils ont raison. Et le jour où ils laisseront peu à peu aller en désuétude la législation ouvrière qui protégeait leurs intérêts contre les ambitions demeurées des patrons, ce jour-là ce sera la fin des unions ouvrières et le commencement d'un état de choses bien dur pour les ouvriers.

Les orateurs, tous des chefs ouvriers des syndicats catholiques, qui se sont succédé devant le micro, à cette assemblée de protestation, se sont appliqués à démontrer à leurs auditeurs que l'heure était grave pour l'existence de nos unions ouvrières à cause de l'attitude actuelle du Premier Ministre en ce qui touche les conventions collectives et spécialement dans les métiers de la construction.

L'assemblée était présidée par monsieur Albert Archambault, président du conseil de construction.

Le premier orateur au micro, monsieur Osias Filion, président de la fédération du bâtiment et du syndicat des charpentiers-menuisiers de Montréal, souhaila la bienvenue à l'auditoire: Votre présence ici, ce soir, malgré la chaleur, est une preuve que vous voulez défendre jusqu'au bout vos intérêts menacés par ce fameux arrêté ministériel No 1114. C'est une victoire, chantent les hauts dignitaires de la ligue des propriétaires, que cet arrêté ministériel No 1114; mais nous, ouvriers de tous les métiers de la construction, nous vous crions que cette victoire n'est pas glorieuse pour vous. Elle a été acquise au prix d'une enquête incomplète faite par une prétendue commission où les ouvriers concernés n'en faisaient pas partie. L'enquête, l'enquête qu'on la fasse, poursuit monsieur Filion, dans le mode d'évaluation des propriétés. Qu'on diminue l'évaluation des petits propriétaires et qu'on élève celle des gros propriétaires. De cette manière le gouvernement aidera de la manière la plus pratique les petits propriétaires, puisqu'il s'apitoie tant sur le sort de ces derniers.

Messieurs Arthur Vizeau et Alphonse Proulx, qui se sont succédé au micro, ont demandé au gouvernement de ne pas les défier continuellement et de terminer sa lutte contre les ouvriers. Ils ont déclaré que la fédération du bâtiment tiendrait encore des assemblées de protestation tant qu'on ne leur ferait pas justice.

Monsieur Georges-Aimé Gagnon, président de la fédération nationale de l'imprimerie déclara clairement: Pour ceux qui ne savent pas encore ce que signifie cet amendement, qu'il me soit permis d'affirmer, dit-il, que d'ici un an, quatre-vingt pour cent, des ouvriers de la construction qui bénéficient encore, en ce moment de salaires raisonnables, c'est-à-dire de 66 sous à 80 sous de l'heure, gagneraient des salaires aussi bas que 25 sous et 30 sous de l'heure. Et pourquoi tout cela, si ce n'est pour protéger le gros propriétaire?

Monsieur Philippe Girard, président du conseil central de Montréal et organisateur général de tous les syndicats ne craignit pas de désapprouver l'attitude du gouvernement en passant cet arrêté ministériel No 1114. Les gouvernements changent, mais les unions ouvrières continuent d'exister.

Le président général de la C. T. C. C., monsieur Alfred Charpentier, clôtura la série des discours en signalant que les amendements apportés au contrat collectif de la construction étaient une décision arbitraire du gouvernement. Elle est arbitraire parce que le Premier Ministre n'a pas consulté les ouvriers; parce qu'il impose des salaires de famine même contre la volonté des patrons qui voudraient donner des salaires capables d'assurer à leurs ouvriers une honnête aisance.

(Suite à la page 4)

## Les communistes en faveur du "cadenas"

LA SINCÉRITÉ DE  
TIM BUCK  
ET DE SES AMIS

Étonnante nouvelle!

- Vous savez la nouvelle?
- Quoi donc?
- Encore une attaque à la liberté de parole!
- Pas nouveau.
- Devinez qui.
- Duplessis, sans doute?
- Non.
- Quelques gros financiers à qui le communisme aura donné la frousse?
- Encore moins.
- Hepburn, je gage, l'allié de Duplessis?
- Vous n'y êtes pas du tout.
- Mais alors?
- Alors, ouvrez bien les oreilles pour entendre cette étonnante nouvelle: les communistes en ont contre la liberté de parole!
- Les communistes? mais qui encore?
- Vous voulez des noms? En voici, et non des moindres: Tim Buck, le secrétaire du Parti communiste canadien, Joe Salsberg et Stewart Smith, les deux échevins communistes de Toronto, John Weir, le commissaire d'écoles communiste de la même ville, tous les chefs enfin à la solde de Moscou et qui travaillent à soviétiser le Canada.

— Pourtant ces hommes ne sont-ils pas les grands instigateurs de la campagne contre la "loi du cadenas"?

— Oui, certes! voilà des mois qu'ils hurlent à mort contre cette loi, qu'ils la dénoncent comme une atteinte aux droits de tout sujet britannique, qu'ils en réclament le désaveu à Ottawa, qu'ils dépeignent le Québec; à cause d'elle, comme le château fort de l'obscurantisme et de la réaction; voilà des mois qu'ils se posent en défenseurs de la démocratie et des droits du peuple, en apôtres ardents de la liberté et de toutes les libertés! Écoutez-les s'écrier: "Il nous faut un bill des droits canadiens. Un tel bill devra garantir l'égalité économique, sociale et culturelle des droits du peuple canadien-français. Il devra proclamer la liberté de parole, de presse,

d'assemblée et de religion, et établir des garanties contre toute violation de ces droits..." (Tim Buck, Mémoire présenté à la Commission Rowell, 'Daily Clarion', 1er juin 1938, p. 4.)

Les  
communistes contre la  
liberté

— Mais enfin, tout cela ne prouve pas que les communistes aient attenté à la liberté de qui que ce soit. Bien au contraire!

— Patience! Voici les faits: ces purs et authentiques champions de la liberté de parole et d'assemblées ont mené un tel vacarme qu'ils ont réussi à faire interdire, par les autorités municipales de Kingston, une assemblée que le Parti National Chrétien devait tenir dans cette ville; et maintenant, ils insistent auprès du maire de Toronto pour que les autorités de la Ville Reine, citadelle des libertés britanniques, adoptent la même mesure.

— Ils refont, en somme, le geste des étudiants de l'Université de Montréal lors du passage, ici, des orateurs communistes.

— Absolument le même geste qui les avait tant indignés à Montréal et qui a donné naissance à l'"Union canadienne des libertés civiles".

Déclarations intéressantes

Mais le plus intéressant de l'affaire, c'est de voir la manière dont les principaux chefs communistes ravalent leur salive. Ils ont maintenant une nouvelle conception de la liberté:

"Le Parti communiste, déclare gravement Tim Buck, est naturellement en faveur de la liberté de parole. Mais liberté de parole ne signifie pas liberté aux ennemis déclarés du pays de se servir de ses institutions pour procurer à une puissance étrangère un pied-à-terre ici afin de les détruire." (Cité par la 'Gazette', 16 juin 1938, p. 8.)

— Ah! c'est bien Tim Buck qui parle ainsi! Mais il répète l'argument dont se servent actuellement tous ceux qui ne veulent pas de la propagande

(Suite à la page 2)

EMILE-NAP. BOILEAU,  
Sec.-trés.ULRIC BOILEAU,  
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

**ULRIC BOILEAU, Limitée**

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

**Prêts aux particuliers**

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**

Actif, plus de \$146,000,000  
537 bureaux au Canada  
66 succursales à Montréal

Plateau 5151

ACHETER CHEZ

**DUPUIS**

C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE. SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

**Dupuis Frères**Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny  
et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

**Daoust, Lalonde & Cie, Ltée**

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

JANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

CHerrier 1300

**I. NANTEL**

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS  
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal

**Les communistes en  
faveur du "cadenas"**

(Suite de la première page)

communiste au Canada, tous les défenseurs de la loi du cadenas, et s'il a raison, je ne vois pas comment auraient tort ceux qui défendent leur pays contre l'invasion étrangère du communisme. Voilà donc la loi du cadenas justifiée, et par un communiste notoire!

— D'autant plus que ce même Tim Buck a déclaré explicitement, devant la Commission Rowell, que le Parti communiste canadien "était affilié à la IIIe Internationale communiste, dont il admettait les thèses et les statuts" ("Gazette", 2 juin 1938), la IIIe Internationale qui siège à Moscou.

Voici encore, pour vous édifier complètement, d'autres témoignages de ces champions de la liberté:

"La liberté de parole ne signifie pas la liberté de conspirer contre nos libertés démocratiques, de semer les haines de race ou de servir d'espions aux pouvoirs étrangers." (John Weir, "Daily Clarion", 9 juin 1938.)

"Je suis radicalement opposé à ce que les fascistes puissent se servir de Massey Hall, propriété de la ville de Toronto, pour leur réunion, faite dans le but de susciter des luttes de races et de nationalités. Il n'y a pas de place dans notre milieu pour une organisation contrôlée par un pouvoir étranger." (Joe Salsberg, ibidem.)

"Je suis absolument opposé à ce que la convention fasciste se tienne à Toronto. C'est, je crois, une insulte à l'intelligence du peuple de Toronto que de tenir une telle réunion ici." (Stewart Smith, ibidem.)

"Le droit à la liberté de parole et d'assemblée doit être garanti à tous ceux qui sont prêts à employer des moyens démocratiques pour atteindre leur but, mais il doit être refusé à tous ceux qui veulent détruire nos libertés, qui prêchent les discordes de races... Comment pouvons-nous alors accorder à ces fanatiques le droit de se servir des institutions démocratiques quand leur seul dessein est de les détruire? Si Toronto croit que tous ont des droits égaux et que personne n'a de privilèges spéciaux, il ne peut alors permettre, même aux germes des doctrines de Mussolini et d'Hitler, de pénétrer dans la ville avec l'approbation des gardiens de la loi et de l'ordre." (J.-W. Buckley, secrétaire du Conseil du travail du district de Toronto, ibidem.)

**Que va faire Calder?**

— Eh bien! qu'en dites-vous?  
— Je dis que c'est là la meilleure justification de la loi du cadenas qui ait jamais été présentée. M. Duplessis, en somme, ne fait qu'appliquer aux communistes les mesures qu'ils demandent de prendre contre les ennemis avoués du pays. Pourquoi donc errent-ils si fort contre cette loi bienfaisante?

— Tout de même, empêcher le Parti National Chrétien de tenir réunion à Toronto, c'est une violation grave à la liberté?

— Cela regarde les membres de l'Union des Libertés Civiles et les quelques fortes têtes de l'Université McGill.

— Je me demande ce que va faire le président de cette Union, M. R.-L. Calder? Sûrement qu'il va intervenir.

— Intervenir! le mot est bien trop doux pour un homme de cette fougue! Il va bondir jusqu'à Toronto et là, il va tonner contre les violateurs des libertés britanniques et des droits de la démocratie, il va tenir conférences sur conférences pour démontrer aux Anglais de Toronto que leur ville est en train de devenir un foyer de réaction et d'obscurantisme à l'égal du Québec, il va menacer le maire

de Toronto d'un procès, il va...  
— Et s'il ne faisait rien de tout cela?

— Oh! alors, ce serait une immense déception pour tous ceux qui ont accordé quelque confiance à cet homme, pour tous ceux qui le croyaient sérieux, désintéressé, honnête. Non et non, il ne peut pas ne pas intervenir! Autrement, c'est un homme fini, coulé à tout jamais!

— Et les communistes avec lui!

— Extrait de L'Actualité en Tracts. 5 sous la douzaine, 35 sous le cent. \$2.75 le mille. Ecole Sociale Populaire, 1961 est, Rachel, Montréal.

**Echos de la convention de Sorel. M. Paul  
Gouin préconise d'importantes  
réformes sociales**

Vous avez entendu à la radio le vigoureux plaidoyer de monsieur Paul Gouin en faveur de la classe ouvrière. Monsieur Paul Gouin n'a pas confiance dans l'office des salaires raisonnables pour régler les problèmes ouvriers.

Il demande le rappel des deux bills jumeaux Nos 19 et 20 qui, selon son jugement, sont bien propres à éloigner la concorde entre patrons et ouvriers.

Au nombre des réformes importantes qu'il réclame, le chef si distingué de l'action libérale nationale préconise celles-ci que les ouvriers doivent lire avec un grand intérêt:

"Élimination des abus dans l'application des pensions de vieillesse;

Amendement à la loi des accidents du travail, pour remanier de fond en comble la composition de la commission elle-même, pour y inclure aussi un droit d'appel devant un tribunal médical et la révision des indemnités trop basses accordées aux ouvriers accidentés;

Refonte de la loi des salaires raisonnables pour qu'elle ne s'applique que dans le cas de l'artisanat, des journaliers et dans les cas où les ouvriers ou employés ne sont pas organisés ou organisables en unions, cette refonte devant être confiée à un tribunal du travail.

Monsieur Paul Gouin offre donc aux ouvriers un magnifique programme de réformes sociales. Il a confiance dans les unions ouvrières pour régler les conflits qui surviennent entre le capital et le travail.

Il exige cependant, pour faciliter la tâche aux unions ouvrières, l'institution d'un tribunal du travail, afin d'éviter les délais inutiles dans les réclamations des ouvriers contre les patrons. Nous félicitons monsieur Paul Gouin d'avoir pensé à la classe ouvrière. Il a dû coudoyer les chefs des syndicats catholiques et écouter certainement leurs conversations, car ses idées en matière de législation sociale rencontrent les idées des chefs des syndicats.

**Origine du droit ouvrier  
international**

Il est né sous l'impulsion des sociologues catholiques. — Une période de propagande privée. — Enfin les gouvernements s'éveillent au sens des réalités.

Nous savons que quand l'Etat intervient de concert avec d'autres nations pour établir des réformes industrielles et humanitaires, nous sommes en face du Droit Industriel International.

Vous comprendrez facilement que si, en l'an de grâce 1938, les gouvernements reconnaissent aux travailleurs des droits qui font l'objet d'une législation spéciale, il n'en a pas toujours été ainsi. Le temps n'est pas encore bien éloigné où le travailleur était contraint d'exercer son activité pendant de longues heures, sans que son patron s'en émeuve ou que l'Etat intervienne d'aucune façon pour améliorer son sort.

Cette initiative heureuse de l'intervention de l'Etat, pour la protection légale des travailleurs, n'est certes pas due aux politiciens qui y furent trop longtemps hostiles, mais bien à la plume et aux sentiments humanitaires de certains sociologues pour la plupart catholiques. Dès le début du XIXe siècle, ils réclamèrent avec

constance et ferveur des réformes sociales en vue d'améliorer les conditions pénibles de l'humanité.

Le mouvement prit naissance en France avec des hommes d'une valeur incontestable dont il convient de citer les noms: le marquis de La Tour du Pin, le comte Albert de Mun, Léon Harmel et plusieurs autres. Tous ardents catholiques, ils furent des initiateurs d'un grand mouvement qui fut bientôt suivi en Belgique, en Suisse, et dans tous les autres pays d'Europe.

Ce fut une période de propagande privée qui dura de 1850 à 1900 et pendant laquelle l'idée d'une législation industrielle internationale se répand dans les milieux populaires, reçoit un accueil sympathique dans les milieux politiques et scientifiques pour enfin être inscrite aux programmes des gouvernements.

Voilà l'oeuvre des éminents sociologues plus haut mentionnés, qui pendant des années dépensèrent leur énergie, pour faire admettre par les gouvernements les droits des travailleurs, qu'ils s'obstinaient à méconnaître.

L'idée d'une législation sociale s'étant fait jour dans le cerveau de plusieurs hommes d'Etat européens, on conçut l'idée d'un congrès international du Travail. La Suisse fut

(Suite à la page 4)

## Le Cardinal Pacelli reçoit des syndicalistes chrétiens

A l'occasion du 34<sup>e</sup> congrès international eucharistique à Budapest, le légat pontifical, S. Em. le Cardinal Pacelli, voulut bien recevoir, au château royal, les représentants des Syndicats chrétiens de Hongrie. Leur président, notre ami J. Tobler, prononça l'allocution suivante: "Eminence,

"Qu'il nous soit permis de vous exprimer, au nom des Syndicats chrétiens de Hongrie, notre vive gratitude pour l'insigne honneur que vous nous avez fait en voulant bien recevoir les représentants des ouvriers et employés syndiqués chrétiens de Hongrie.

"Par milliers, nos membres, fermement convaincus de leur foi, se trouvaient dans les rangs des centaines de milliers qui, avec un si grand enthousiasme, ont rendu hommage au Légat de Sa Sainteté. Fils de la classe ouvrière de notre pays, nous sommes tous unis dans une même pensée: tous les Hongrois se sentent heureux et honorés de voir le représentant de Sa Sainteté le Pape labourer la terre de Dieu dans leur patrie.

"Eminence, nous nous rendons tous compte de la signification de cette heure, où, en ce temps de grâce, nous nous trouvons devant le représentant de Sa Sainteté. Souvent, nous entendons les avertissements de Sa Sainteté, et l'encyclique "Mit brennender Sorge" nous a tous profondément touchés. C'est pourquoi, travailleurs chrétiens, nous prions de tout cœur pour les intentions de Sa Sainteté, car nous avons entendu sa voix, lorsque, dans l'encyclique "Quadragesimo Anno", le Saint Père a recommandé aux États le bien-être social de la classe ouvrière. Nous entendons également Sa voix qui dit que le droit d'association de l'ouvrier est un droit naturel.

"Les travailleurs de Hongrie rendent foi et hommage à Sa Sainteté le Pape Pie XI, et leur gratitude envers lui sera éternelle, parce qu'il souhaite un ordre social où, grâce à un juste salaire, aux allocations familiales et à une protection légale très étendue, travailleurs et travailleuses pourront vivre selon les principes chrétiens. Nous, syndicalistes chrétiens, travaillons dans l'esprit de l'encyclique "Quadragesimo Anno" et, dans la sueur de notre labeur parfois si dur, nous entendons rester fidèles à l'Église et à la Patrie.

"S'il nous était permis d'adresser une prière à Votre Éminence, nous vous demanderions de bien vouloir déposer aux pieds du successeur de Pierre, Sa Sainteté le Pape Pie XI, l'hommage de notre foi et de notre fidélité ainsi que nos sentiments de gratitude éternelle pour l'encyclique "Quadragesimo Anno".

"Nous en remercions Votre Éminence et la prions humblement de bien vouloir donner sa bénédiction aux travailleurs chrétiens de Hongrie, en vue de la lutte qu'ils ont à mener encore pour atteindre leur idéal dans le Christ."

Voici la réponse de S. Em. le Cardinal Pacelli aux paroles de notre camarade J. Tobler:

"C'est pour moi une grande joie de pouvoir saluer ici les dirigeants du mouvement ouvrier chrétien de Hongrie et de recevoir leur hommage présenté en des paroles si spirituelles.

"De ma part, je considère comme mon devoir de parler à Sa Sainteté de votre venue et de Lui décrire les pensées qui, dans votre allocution, ont trouvé une si belle expression. C'est tout naturel d'ailleurs, l'Église et notre Saint Père Lui-même s'étant de tout temps préoccupés avec le plus vif intérêt et le plus grand amour des travailleurs chrétiens et efforcés d'améliorer leur condition. N'était-ce pas là justement le motif qui a présidé à l'encyclique "Quadragesimo Anno"?"

"L'Église et le Vicaire du Christ, notre Saint Père, continueront, dans l'avenir comme par le passé, d'appuyer de toute leur autorité les efforts légitimes de la classe ouvrière.

"Je vous prie d'apporter à la classe ouvrière mon salut et mes souhaits; j'y ajoute l'espoir que les travailleurs hongrois conserveront leur fidélité et leur attachement à l'Église."

Ayant accordé aux représentants ouvriers sa bénédiction, le Cardinal-Légat se retira après une poignée de mains pour chacun.

### A LA SEMAINE SOCIALE DE SHERBROOKE

Sans s'attacher à suivre pas à pas l'encyclique "Divini Redemptoris", la Semaine sociale de Sherbrooke s'efforcera d'en dégager les principaux enseignements sociaux. Elle exposera tout particulièrement la doctrine de l'Église sur la dignité de la personne humaine, les prérogatives fondamentales de la famille, l'ordre social chrétien, etc. Ces cours qui suivront celui du chanoine Simard, principal de l'École normale de Sherbrooke, sur le communisme ont été confiés à quelques religieux dont la compétence dans ces questions est bien connue: les RR. PP. Henri Levasseur, C.Ss.R., Léon Lebel, S.J., Bernardin Verville, O.F.M. et Dom Léonce Crenier, O.S.B. Ce sera un rappel lumineux, avant de descendre dans les applications pratiques, de la doctrine sociale de l'Église et son adaptation à notre propre situation.

### LES EVEQUES DES ETATS-UNIS SE PRONONCENT CONTRE LE CONGRES MONDIAL DE LA JEUNESSE

L'"Ordre Nouveau" publie dans son dernier numéro cette déclaration des évêques des États-Unis au sujet du 2<sup>e</sup> congrès mondial de la jeunesse qui doit se tenir au collège Vassar, près de New-York au milieu de ce mois:

"Le sérieux intérêt que tous portent aux graves problèmes que doit envisager notre jeunesse d'aujourd'hui fait ressortir la nécessité qu'il y a de lui donner de sages directives morales et de prudents conseils. Besoin particulièrement pres-

(Suite à la page 4)

## Liberté de travail vs atelier fermé

Les bills 19 et 20, quels que soient leur mérite et leur portée, auront eu au moins l'avantage d'attirer l'attention du grand public sur les questions délicates de la liberté du travail et de la légitimité de l'atelier fermé, sur les réclamations excessives ou justes de nos organisations ouvrières. Modestement, nous présentons quelques précisions doctrinales qui nous paraissent opportunes. Elles éclaireront peut-être davantage les esprits droits que le problème a intéressés. C'est notre unique ambition.

Cette étude a été écrite vers la mi-mars. La discussion vive que soulevaient alors les bills 19 et 20 conseillait d'en retarder la publication: les polémiques sont trop, ordinairement stériles, surtout si un fanatisme politicien empêche de voir clair. (Quand donc réglerons-nous nos problèmes sociaux en dehors de toute politique?) En avril, des articles rédigés par un groupe de théologiens ont paru dans l'Action catholique sur l'atelier fermé et la doctrine sociale de l'Église (1). Nous y renvoyons nos lecteurs; ils trouveront là des développements et des témoignages qu'il était inutile maintenant de répéter.

### LEON XIII ET LA LIBERTE DU TRAVAIL

La liberté du travail est un droit naturel, personne ne le nie. Léon XIII, que l'on s'est plu à citer, ne déclare-t-il pas qu'il ne faut "empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît"? Pour comprendre le sens de cette affirmation, replaçons-la dans son contexte. Principe élémentaire de saine critique.

Le 6 janvier 1895, Léon XIII écrit une lettre aux évêques des États-Unis, *Longinqua oceani* (2), où il traite de problèmes particuliers aux catholiques américains. Ainsi: leur présence dans des unions ouvrières neutres ou ennemies de la foi et de l'ordre. Et le Pape rappelle aux ouvriers catholiques qu'il leur est défendu d'appartenir à des organisations "suspectes et dangereuses", "ouvertement condamnées par le jugement de l'Église". Car celles-ci manquent à la justice en ne respectant pas le bien d'autrui ni la liberté de travail. Par quels moyens empêcherelles l'ouvrier de "donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît"? Le Pape répond: "Les actes que vous avez vu produire par la violence et l'émeute l'année dernière, dans votre pays, vous avertissent assez que l'audace et la barbarie des ennemis de la société menacent de près même les intérêts de l'Amérique. Les temps mêmes commandent aux catholiques de travailler à la tranquillité publique, et pour cela d'observer les lois, d'avoir la violence en horreur, et de ne pas demander plus que ne le permet l'équité, la justice".

Il est clair que Léon XIII, dans cette lettre, revendique la liberté du travail attaquée par la violence, les voies de fait, l'émeute. Il ne déclare pas cette liberté un droit absolu, illimité. Il repousse le cruel dilemme qu'avaient à résoudre

tous les moyens écraser les syndicats naissants et grossir leur effectif.

A la Semaine sociale de Québec, cette année-là, Mgr Pâquet traitait de l'Organisation professionnelle, sa légitimité, ses limites, ses avantages. C'est dans la deuxième partie de son cours, limites du droit d'association, que l'éminent conférencier parle de la liberté du travail (4).

Il fixe les bornes du droit d'association. Illicites les organisations qui vont "à l'encontre des intérêts de l'État ou de la nation". Illicites les sociétés "qui professent l'indifférence religieuse et se font gloire de la répandre". Illicites les "groupes sociaux qui, tout en prétextant l'aide qu'ils apportent à certaines classes de citoyens, violent délibérément... la plus élémentaire justice". Contre toutes ces associations qui "par l'intrigue, par l'injure, par la violence même exercent sur les ouvriers non syndiqués une véritable tyrannie", Mgr Pâquet revendique la liberté du travail. Il repousse le même dilemme que Léon XIII dans *Longinqua oceani*. Rien de surprenant de l'entendre dire: "C'est un principe de droit naturel que l'homme est maître de son travail... Ce droit antérieur à l'établissement des associations ne saurait, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, être supprimé par elles."

Nous avons souligné: "d'une façon générale". Ces mots posent une restriction sérieuse qui enlève au principe tout caractère absolu qu'un lecteur distrait serait porté à y voir. Si l'on tient compte des circonstances où elles furent prononcées, du développement dont elles font partie, de la restriction qu'elles comportent, ces paroles de Mgr Pâquet peuvent difficilement, nous semble-t-il, affirmer le droit illimité à un travail libre.

Dire, comme le fait Mgr Pâquet, que, d'une façon générale, théoriquement parlant, la liberté du travail prime le droit d'association parce que celle-là est antérieure à celui-ci dans l'ordre des exigences de la nature et constater que telles circonstances précises réclament le respect de cette priorité "métaphysique", ce n'est pas affirmer que la liberté du travail est une valeur prédominante, un droit absolument inconditionné, qui, en nulle occasion, ne peut être borné, même bousculé quand le bien commun postule l'exercice juste du droit d'association ou d'autres restrictions opportunes. Interpréter ce texte dans un sens contraire, ce n'est peut-être pas le falsifier ni le tronquer. Tout au moins, c'est lui faire dire ce qu'il ne dit pas.

### SYNDICAT LIBRE DANS LA PROFESSION ORGANISÉE

Voilà un axiome reçu par tous les sociologues catholiques. Or, ou les mots n'ont aucune valeur ou ce principe s'oppose à l'atelier fermé. Syndicat libre ne veut-il pas dire que l'adhésion au syndicat doit être facultative? Parce que l'atelier fermé la rend obligatoire, il contredit une loi incontestée de la sociologie catholique, qui, par conséquent le condamne.

les catholiques: ou adhérer à des unions malfaisantes, ou chômer.

Vouloir fonder sur ce passage de la lettre un droit sans restriction pour l'ouvrier de travailler où il veut, quand et comment ça lui plaît, c'est lui prêter un sens qu'il n'a pas. Surtout quand on songe avec quel courage Léon XIII a condamné le libéralisme alors roi, dénoncé toutes ses manifestations pernicieuses, réprouvé le culte idiot des libertés sans frein; avec quelle hardiesse il a proclamé la nécessité des associations professionnelles contre les privilèges (?) de l'individualisme, de l'isolement qui a causé au prolétariat du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle un esclavage dégradant et des misères inouïes même aux temps les plus barbares.

Aujourd'hui, il est vrai, on ne conteste plus — du moins publiquement et en paroles — le droit d'association ni l'opportunité des syndicats. Mais ceux-ci ont-ils le droit de gêner par l'atelier syndical, appelé à tort *closed shop*, la liberté du travail?

### MISE AU POINT NECESSAIRE

Et l'on raisonne ainsi: "Le droit de disposer à sa convenance de ses énergies physiques et intellectuelles est primordial, il est antérieur à l'établissement des associations parce qu'il est plus étroitement lié à notre nature; par conséquent, d'une façon générale, il ne saurait être supprimé par les syndicats." "Est-ce qu'un ouvrier n'a plus le droit de travailler et de gagner son pain, s'il ne fait pas partie d'une union?"

Triomphalement on cite Mgr Pâquet pour appuyer son indignation contre l'atelier syndical, cette tyrannie.

Pourtant, les syndicats catholiques ont obtenu depuis vingt ans l'atelier fermé dans beaucoup de leurs contrats; leurs avertisseurs moraux, leurs aumôniers, les ont approuvés, l'épiscopat ne les a jamais blâmés; bien plus, l'épiscopat a même demandé aux communautés religieuses d'accorder cette préférence aux syndiqués catholiques (3). Tout cela, au mépris du droit primordial et sacré de la liberté du travail? Évidemment, Mgr Pâquet ne serait pas assez lui!

Nous sommes en 1921. Les syndicats catholiques commencent à s'organiser. Les unions internationales, filiales dociles de l'American Federation of Labour, ont jusqu'ici fait la pluie et le beau temps. Malgré les améliorations certaines qu'elles ont conquises dans l'intérêt de notre classe ouvrière, elles ne sont pas sans reproche. Parfois, elles ont importé les méthodes que Léon XIII avait condamnées déjà pour les États-Unis. Cela s'explique: les chefs premiers ne sont ni catholiques, souvent ni chrétiens, pas même citoyens canadiens. Faut-il s'étonner si leurs décisions ne respectent pas toujours les exigences de la moralité et de la légalité? Or, donc, vers 1921, les unions internationales voulaient par

# Au marché St-Jacques

(Suite de la 1ère page)

Au cours de cette assemblée on a adopté, à l'unanimité, la résolution suivante: "Que demande soit faite au gouvernement que l'arrêté ministériel No 1114 soit abrogé immédiatement et que le contrat de la construction, tel qu'adopté et signé par les parties signataires, soit mis en vigueur".

## Liberté de travail vs atelier fermé

(Suite de la page 3)

Cette objection n'a pas été lancée dans le débat. On n'y a pas pensé! Pourtant, elle aurait prêté à de faciles développements et les textes ne manquent pas dont on aurait pu sans effort dénaturer le sens de la portée...

"Syndicat libre dans la profession organisée". En effet, la formule est admise. Mais de quoi s'agit-il? D'abord de profession organisée. Nous sommes donc en plein corporatisme où chaque profession jouit, sous la dépendance de l'Etat, d'une autorité publique — telle la municipalité — pour régler les justes conditions de l'exercice de cette profession, de ce métier. Alors, l'atelier fermé sera moins nécessaire: même les non-syndiqués seront tenus d'observer les ordonnances corporatives et une concurrence effrénée ne jouera plus contre la plus élémentaire justice. La liberté se pratiquera dans l'ordre. Mais l'axiome ne s'applique pas à la situation d'anarchie, d'individualisme farouche, de libéralisme économique qui est encore malheureusement la nôtre. Dans ce régime, la liberté absolue du travail "aboutit à la servitude des travailleurs (...); la lutte sans merci a pris la place de l'émulation féconde (...); le travail professionnel tombe en décadence, les salaires s'avilissent, le paupérisme s'étend comme une lèpre hideuse" (compte de Mun, Discours, t. I, p. 296, 299).

Ce désordre, les catholiques sociaux ne l'acceptent pas. Ils réclament une discipline, un frein à la liberté pour briser l'égoïsme sauvage des hommes: la profession organisée. Ils ajoutent: syndicat libre. Pourquoi? Partisans du corporatisme d'association qui accorde la plus large part possible à l'initiative, ils repoussent le syndicat unique en faveur dans le corporatisme d'Etat, sous les régimes totalitaires. Ils demandent donc la libre existence de syndicats divers, adaptés aux goûts de chacun, aux besoins régionaux, aux exigences de conscience, etc. La raison profonde de leur opposition au syndicat unique c'est qu'ils redoutent la neutralité doctrinale d'un groupement officiel dans des pays déchristianisés, groupements qui ne sauraient satisfaire les aspirations plus hautes des ouvriers chrétiens (Albert Muller, S.J., l'Ordre corporatif, E. S. P., no 268).

Aujourd'hui, malgré que les professions ne sont pas organisées, les sociologues français insistent sur le principe de la liberté syndicale et de la liberté du travail. La C. G. T., la plus importante des organisations ouvrières de France, affiche des idées de plus en plus radicales et socialisantes; elle défend l'atelier syndical, figure travail; elle défend par des moyens souvent injustes — la grève sur le tas, par exemple

— les réclamations des travailleurs. Les sociologues de France parlent et écrivent dans les mêmes circonstances que Léon XIII et Mgr Pâquet dont nous avons étudié les déclarations. Pour les bien comprendre, il faut considérer l'état de choses qui justifie leurs affirmations. Oubliez ce principe de saine critique, c'est s'exposer à faire dire à un homme ce à quoi il n'a jamais songé et à donner à un axiome une force absolue qu'il n'a pas. Les meilleurs principes doivent être interprétés et appliqués selon les nécessités particulières de chaque pays.

### TEMOIGNAGES EN FAVEUR DE L'ATELIER FERMÉ

Parmi les autorités que l'on a mises en avant pour défendre l'atelier syndical, figure le R. P. Belliot, O.F.M., S. Ex. Mgr Desranleau, dans sa conférence à la Semaine sociale de 1921, a fait sien son témoignage et M. le chanoine Robert le lui a emprunté. Le Manuel de Sociologie catholique du P. Belliot, publié vers 1910, aurait vieilli et il ne serait plus au point. Nous avons sous les yeux l'édition plus récente de 1927, complétée et mise à jour. Pourtant, le P. Belliot n'a modifié en rien son approbation de l'atelier syndical (5). Elle n'avait pas besoin de l'être. Ses principes sont inattaquables.

L'atelier syndical avec ses avantages et ses inconvénients, Mgr Ryan, directeur du National Welfare Committee, doyen de la faculté d'économie politique et sociale à l'Université de Washington, une compétence reconnue en ces matières, Mgr Ryan le défend énergiquement dans un article de la Catholic Encyclopedia (6).

Mgr Wilfrid Lebon, P.D., aux Journées d'études sociales, tenues au Grand Séminaire de Montréal (août 1937), pose la question clairement et la résout de même: "Le droit syndicat peut-il aller jusqu'à légitimer parfois l'atelier fermé? N'y a-t-il pas là une atteinte grave à la liberté du travail?" Nous répondons que, dans le contrat de travail, la clause de l'atelier fermé est légitime. "C'est une clause par laquelle le patron s'engage à n'employer que des membres de syndicat avec qui il traite", de sorte que les ouvriers sont en droit de refuser de travailler avec des ouvriers non syndiqués ou affiliés à un syndicat rival" (7). Cette réponse, il la répétait aussi ferme et précise dans son cours professé à l'école des Sciences sociales de l'Université Laval, le 21 février dernier. La Semaine religieuse de Québec, dirigée par M. le chanoine Cyrille Labrecque, reproduisait ses paroles (8). Va-t-on oser les ranger tous les deux parmi nos "sociologues démocrates qui n'ont pas lu Mgr Pâquet?" Enfin, S. Em. le cardinal Villeneuve dans sa conférence

au Cercle Universitaire de Montréal, dénonçant les abus faux et absurdes du mot liberté, disait: "Liberté du travail, atelier libre, liberté du patron dans l'engagement de ses ouvriers, toujours même fissure, même équivoque: liberté, oui, mais dans l'ordre. Liberté au travail, réglée toutefois par le bien commun, atelier libre si cette ouverture ne tue point la liberté des autres, liberté patronale si par la concurrence des autres patrons et par l'isolement du travailleur elle n'aboutit point à l'écrasement de celui-ci ou de celui-là. Autrement, toutes ces libertés et les autres libertés sociales sont des maximes sonores, incomplètes, dangereuses, bien souvent funestes..."

### CONCLUSIONS

L'atelier fermé, quand il est obtenu par des moyens justes au bénéfice d'un honnête syndicat, même s'il gêne certaines libertés individuelles, ni Léon XIII, ni Mgr Pâquet ne le condamnent. Par contre, les moralistes et les sociologues abondent qui l'approuvent et le défendent. Nul témoignage sérieux ne peut être apporté en faveur d'une liberté de travail qui se plaindrait d'être maltraitée par l'exercice normal du droit d'association.

Omer GENEST, S.J.

(1) Titre de la brochure qui a réuni les quatre articles publiés. Elle est en vente à l'Action catholique (10 sous).

(2) Les Questions actuelles, t. XXVII, p. 226-247.

(3) La Préférence aux Syndicats catholiques, E.S.P., no 190.

(4) Semaine sociale de Québec, 1921, pp. 44-49.

(5) R. P. Albéric Belliot, O. F.M., Manuel de sociologie catholique (1927), p. 550.

(6) The Catholic Encyclopedia, t. VIII p. 727.

(7) Organisation corporative (compte rendu des Journées), p. 52.

(8) Semaine religieuse de Québec, 16 décembre 1937.

### L'INTERNATIONALE COMMUNISTE S'IMPLANTE AU MEXIQUE

Trois congrès importants vont avoir lieu au Mexique, dans la première quinzaine de septembre prochain: le congrès international, proposé par le président Cardenas, "contre les agresseurs fascistes et les bombardements des villes ouvertes"; le congrès mexicain pour constituer le "mouvement populaire contre la guerre et le fascisme", qui sera affilié au comité mondial, organisation auxiliaire de l'Internationale communiste, enfin le congrès latino-américain pour créer une confédération du travail de tous les peuples d'Amérique latine.

## Origine du droit ouvrier international

(Suite de la page 2)

le premier pays à lancer une invitation aux pays européens, leur demandant d'assister à une conférence internationale du Travail qui serait tenue à Berne en 1880. Remise, faute de participants, on reprit l'idée en 1889. Malheureusement la Suisse allait perdre l'honneur d'une si belle initiative, car l'Allemagne pressant que les nations allaient répondre au désir de la Suisse, convoqua elle-même un congrès international du travail en 1890.

Ce fut le Congrès de Berlin. La discussion porta sur les moyens d'obtenir une réglementation uniforme

a) Fixant une limite d'âge pour les enfants employés dans les industries et les mines,

b) Interdisant le travail de nuit aux femmes et aux personnes mineures,

c) Interdisant le travail des femmes dans certaines industries dangereuses,

d) Prohibant le travail du dimanche,

e) Etablissant un maximum de la journée de travail des personnes mineures.

Si le programme à l'ordre du jour avait été adopté il aurait marqué un progrès sensible sur l'ancien état de choses.

Mais cette conférence ne fut qu'un échange diplomatique d'opinions. Cependant, elle marque un événement historique. Comme l'écrivait Albert de Mun: "C'est la mise à l'ordre du jour des gouvernements de la question sociale et en même temps la reconnaissance publique des droits des ouvriers.

Encore une fois, cette reconnaissance des droits des travailleurs, c'est aux sociologues catholiques que nous la devons.

Jean SAY

## Vingtième anniversaire de fondation du Syndicat de la Chaussure Inc. de Montréal

Le six août, le Syndicat de la Chaussure de Montréal, célébrait avec éclat le vingtième anniversaire de sa fondation, par un grand pique-nique. Plus de 1,000 personnes assistaient à cette fête de la grande famille syndicale, qui eut lieu à la plage de Cartierville. Dès 7 heures du matin, les invités avaient envahi le terrain ombragé de la plage. Une température idéale assura le succès de cette fête en plein air. Plusieurs personnalités distinguées sont venues rehausser par leur présence, l'éclat de ce pique-nique. Nous avons remarqué monsieur le député Vital Mallette, monsieur Legault, commissaire. Empêchés d'assister à ce pique-nique messieurs Anatole Carignan, député de Jacques-Cartier, Adhémar Raynault maire de Montréal, l'hon. Fernand Rinfret, etc., ont envoyé aux organisateurs des télégrammes où ils exprimaient leur regret de ne pouvoir accepter notre aimable invitation.

Les vétérans des premières années d'existence du syndicat de la chaussure, MM. Moïse Trudeau, Jos. Cantara, Joseph Gagnon, Émile Sansoucy, Oscar Laporte sont venus se joindre aux membres actuels du syndicat pour célébrer ce vingtième

anniversaire. Retenu chez lui par la maladie, monsieur Louis Laroche, un des fondateurs, a exprimé son regret de ne pouvoir venir à notre fête.

La journée se passa bien vite à s'amuser ferme. Un programme de courses et de jeux divers occupa les jeunes et les vieux. Les prix magnifiques furent distribués aux heureux gagnants des courses. Nous profitons de l'occasion pour exprimer notre reconnaissance aux généreux donateurs de ces prix.

La fête se termina assez tard dans la soirée, laissant dans la mémoire de tous les syndiqués de la chaussure de joyeux souvenirs.

## Le cardinal Pacelli

(Suite de la page 3)

sant à cette heure, puisque des influences subversives exercent une pression dangereuse sur les groupes de jeunesse de tous genres. Surtout le fait que les associations de jeunesse catholique ne sont pas à l'abri de semblable pression force à un examen attentif de ce soi-disant 2e congrès mondial de la jeunesse, qui doit se réunir au Collège Vassar, Poughkeepsie, État de New-York, au mois d'août.

"Le 1er congrès mondial de la jeunesse eut lieu à Genève en 1936. Les groupements de jeunesse catholique s'abstinrent d'y prendre part à cause de son caractère irréligieux. Par suite de déclarations émanant du bureau chargé d'organiser l'assemblée de cette année à Vassar, il devient évident qu'il ne s'est produit aucun changement dans l'attitude de ceux dont l'influence est prépondérante dans le mouvement.

"Aussi nous comptons bien que les groupes de jeunesse catholique américaine refuseront de participer au congrès de Vassar. En cela, ils agiront d'accord avec plusieurs autres associations de jeunesse américaine, qui reconnaissent les droits essentiels de la religion dans la

formation du caractère comme dans la direction de toute vie personnelle et nationale.

"La paix et la fraternité sont sans doute de fort louables objectifs, mais nous sommes convaincus que ce congrès mondial de la jeunesse, tel qu'il est dirigé présentement, ne peut aucunement promouvoir un idéal conforme à des principes ou catholiques ou américains. Au contraire, servant apparemment la cause de la paix et de la fraternité, il ne fournira qu'une autre occasion au communisme soviétique de pousser l'idée d'irréligion et de favoriser les luttes de classes.

"L'esprit de ce congrès, ses méthodes, sont opposés aux principes catholiques; ses dirigeants professent une philosophie entièrement hostile à l'idéal et aux traditions de l'Amérique; enfin, ce congrès n'est pas, comme son nom le laisserait entendre en fait, un rassemblement qui représente véritablement la jeunesse mondiale."

**Soyez solidaires:  
exigez l'Étiquette  
Syndicale**

# L'organisation internationale du travail de Genève

par Alfred CHARPENTIER, président de la C.T.C.C.

En esquissant, le mois dernier, quel était, au sein de l'organisation internationale du travail de Genève, le rôle de l'Internationale d'Amsterdam, de l'Internationale Rouge, de l'Internationale Chrétienne, nous avons aussi montré, par opposition à la dernière, le caractère neutre et socialiste de l'Internationale d'Amsterdam et le caractère communiste de la suivante.

Pour mieux établir la supériorité de l'action sociale et économique de l'Internationale Syndicale Chrétienne sur les deux autres internationales syndicales, nous reproduisons, aujourd'hui, ci-dessous, les principes de base qu'elle adopta en son congrès de 1922 à Innsbruck et confirmés chaque année depuis :

« La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens se réclame et s'inspire de la doctrine et de la morale chrétienne. Elle les considère comme le fondement sur lequel doit reposer l'organisation économique et sociale. Elle s'y conforme dans son action et elle s'efforce ainsi de les faire respecter.

L'organisation économique et sociale a pour fin la personne humaine; or la personne humaine est âme et corps. Cette organisation doit donc avoir en vue de rendre effective la suprématie de l'homme sur la matière et de lui procurer tout à la fois le bien-être matériel auquel il aspire légitimement et l'aider à atteindre la perfection spirituelle à laquelle il est tenu. Elle doit lui assurer non seulement le meilleur usage possible des biens terrestres et des forces naturelles, mais encore, sur le terrain qui lui est propre, les autres conditions nécessaires à son développement moral. Ce progrès suppose deux conditions: d'abord le travail (soit matériel, soit intellectuel) des individus; en second lieu la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général. Il exige notamment que toutes les relations entre individus, classes ou peuples soient dirigées et dominées par les notions chrétiennes de justice et de charité.

Toutes les théories qui considèrent la possession et la jouissance des biens terrestres comme l'unique objet de la vie humaine, ou tout au moins comme le but exclusif de la société, sont entachées de matérialisme et en contradiction avec le christianisme.

En conséquence, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens rejette l'individualisme illimité du libéralisme économique, qui par son apologie de la liberté sans frein, amène les plus forts à exploiter les plus faibles. En fin de compte il aboutit, sous l'aspect du capitalisme moderne, à l'appauvrissement des masses ouvrières et par suite à leur asservissement.

D'autre part, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens réprouve les erreurs du socialisme et du communisme.

En effet, la soumission qui est due à l'État n'est pas l'anéantissement de la personnalité et l'abdication de la liberté, comme le veut le socialisme.

La doctrine de la lutte des classes, en opposition avec les lois de justice et de fraternité, entraînerait elle aussi l'asservissement de la société tout entière à une partie de ses membres.

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens entend que les droits et les libertés de chacun soient protégés de la meilleure manière possible. Toutefois l'exercice de la liberté a pour limites les exigences du devoir et du bien général.

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens reconnaît et affirme le droit de propriété individuelle; tout homme peut acquérir et posséder des biens à titre privé. Quelles que soient les formes de la propriété individuelle qui peuvent d'ailleurs être très différentes, elles entraînent toujours avec soi de graves obligations morales.

Le travail n'est pas une marchandise uniquement soumise à la loi de l'offre et de la demande.

Celui qui possède les moyens de production et qui emploie le travailleur ne peut considérer son bénéfice personnel comme une règle exclusive; les conditions de travail doivent respecter la morale, la dignité humaine, la santé des travailleurs, permettre à ceux-ci de remplir leurs devoirs envers Dieu, la famille, la société et de développer leur valeur personnelle.

Les principes chrétiens appliqués à la vie économique exigent la coordination de toutes les forces, c'est-à-dire des individus, des classes et des peuples dans un esprit de loyauté, de solidarité et de charité. C'est ainsi qu'on atteindra le but dernier de la production économique: satisfaire aux besoins matériels de tous, sans oublier ni méconnaître les intérêts d'ordre spirituel, — et répartir équitablement la richesse sans léser aucun droit.

Depuis sa fondation la C. I. S. C. s'est toujours efforcée de préconiser des réformes économiques et sociales en conformité avec sa déclaration de principes de 1922 à son congrès d'Innsbruck: à défendre les intérêts des travailleurs toujours dans le même esprit, notamment dans l'Organisation Internationale du Travail et dans l'Organisation économique de la Société des Nations comme encore, dans tous les pays où elle est représentée, en exerçant son influence en faveur de l'acceptation, la ratification et l'application des conventions internationales du travail qui résultent des conférences internationales du travail tenues à Genève tous les ans.

Conjointement avec cette œuvre, la C. I. S. C. a pour mission capitale aussi, qu'on veuille bien se le rappeler, et ceci avec l'approbation des plus hautes autorités ecclésiastiques dans le monde, de répandre dans tous les pays les idées du syndicalisme chrétien, de travailler à son renforcement par la création et l'affiliation d'autres confédérations chrétiennes-nationales, par la constitution

A PROPOS DU CINQUANTAIRE DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DE BELGIQUE

# Perspectives d'avenir du syndicalisme

par Marcel Laloire, collaborateur à la revue "La Cité chrétienne"

La Confédération des syndicats chrétiens de Belgique fête son jubilé de cinquante ans.

Les modestes travailleurs, qui, vers les années 1886 à 1888, sortaient des syndicats socialistes parce qu'ils ne répondaient plus ni à leur idéal religieux ni à leur idéal ouvrier, se doutaient-ils de l'ampleur et du rôle, qu'allaient prendre, à un demi-siècle de distance, "leurs" syndicats? Gustave Eylembosch, ouvrier typographe (aujourd'hui sénateur) et Léon Bruggeman, ouvrier tisserand, tous deux gantois, n'étaient ni des "intellectuels" ni des hommes politiques: aucun calcul politique, aucune surenchère ne les poussaient à se détacher des syndicats qu'ils avaient vus naître, des syndicats qu'ils avaient fondés, malgré la toute puissance des patrons, malgré la misère et la peur de leurs camarades, malgré l'ignorance ou l'indifférence des "bien pensants" de cette époque. La fidélité au programme primitif, tracé sur le drapeau du syndicat gantois des tisserands, "God en de Wet", leur faisait un devoir d'abandonner l'œuvre qu'ils avaient créée en 1856, mais dont la direction leur avait échappé depuis 1882, pour passer aux socialistes. Ce que cette scission, cette rupture avec tout un passé et des camarades qui leur étaient également chers a dû coûter de souffrances, d'humiliations et d'injures aux premiers militants du syndicalisme chrétien, on le devine sans bien le réaliser, parce que, Dieu merci, nous ne connaissons plus, sur le plan ouvrier, l'atmosphère de violences et de haines de ces années terribles.

Mais que ne puissions-nous lire et faire lire l'histoire détaillée de ces premières luttes, la faire lire de ceux qui jugent, aujourd'hui, de très haut, de toute la hauteur de leur ignorance, le syndicalisme chrétien dont ils ne connaissent ni les origines, ni le programme, ni l'esprit!

## L'organisation internationale

d'internationales professionnelles chrétiennes et par l'établissement d'une collaboration suivie entre elles et la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens.

La C. T. C. C. se jugera-t-elle tenue à son tour de se solidariser avec l'Internationale Syndicale Chrétienne pour augmenter le potentiel d'influence de cette dernière dans tous les domaines où elle peut s'exercer (nous avons constaté, par les articles précédents, combien c'est là pour elle un besoin pressant au sein de l'Organisation Internationale du Travail). D'autre part l'établissement de tels nouveaux contacts ne pourrait-il pas être, en retour, également profitable à la C. T. C. C.?

Alfred Charpentier, Prés. gén. C. T. C. C.

1909: la Confédération des syndicats chrétiens est fondée; elle compte 40,537 membres.

1938: la C. S. C. groupe plus de 330,000 membres. Il y a un syndiqué chrétien pour deux syndiqués socialistes, proportion inconnue ailleurs. L'influence du syndicalisme chrétien s'affirme, chaque jour, dans les commissions paritaires, les comités officiels, les multiples et complexes négociations qu'exige l'application de la législation du travail et jusque dans les Conseils du gouvernement.

Le syndicalisme, en général, a beaucoup évolué depuis ses origines et, sans doute, n'est-il pas encore au terme de son évolution.

Le syndicat est né de l'état de misère auquel le régime libéral avait condamné les classes laborieuses: pour défendre les travailleurs et pour promouvoir leurs intérêts. Il se servait de la grève ou de la menace de la grève pour contraindre les patrons à lui accorder ce qu'il exigeait, ou pour obtenir du gouvernement qu'il intervienne auprès des patrons. Pendant longtemps, toute son action s'est limitée — ce qui est une manière de parler, parce qu'il s'agissait, en réalité, de tout changer, — à exiger, à revendiquer de meilleures conditions de travail, des salaires plus élevés. C'est autour des salaires que les conflits du travail n'ont cessé de naître et de renaître. Ce qu'un ouvrier ne pouvait obtenir de son patron, l'effort concerté, organisé de centaines d'ouvriers réunis dans des syndicats, entraînés par des meneurs, pouvait, au bout d'un certain temps, l'emporter. Ce qu'un patron pressé par une concurrence redoutable ne pouvait pas, ne voulait pas ou n'osait pas accorder, les patrons d'une profession, cédant aux menaces de leurs ouvriers et à la pression du gouvernement, devaient l'abandonner. Telle fut, en raccourci, l'histoire de ces premières années: l'effort d'une classe pour échapper à son état de misère imméritée. Mais, dès ce moment, le syndicalisme cherchait à briser la structure capitaliste.

Dans une entreprise capitaliste fonctionnant normalement, les rapports entre le patron et l'ouvrier ou l'employé sont purement individuels; le salarié offre son travail et le patron l'accepte à des conditions déterminées dans le contrat de travail; ce contrat purement individuel est censé fait par deux parties égales, libres et capables de s'engager. Cette égalité n'est qu'une pure apparence: en fait, le patron peut se passer du concours du salarié, tandis que l'ouvrier ne peut se passer, pour vivre, de son salaire. Le salaire n'est pas débattu librement par les parties, il est fixé par le patron d'après les possibilités de son entreprise et la situation du marché, mais de ces deux éléments, les possibilités de l'entreprise et le marché, l'ouvrier ne sait rien, ne peut rien savoir.

Propriétaire de l'entreprise, maître chez lui, le donneur d'ouvrage ne doit aucune explication, aucune justification à ceux qu'il fait travailler. Le salaire est un salaire de concurrence qui varie selon le jeu de l'offre et de la demande. Les conditions du travail, l'heure du commencement et de la fin du travail, la répartition des équipes, l'organisation du travail, tout cela est établi, librement, souverainement, par le patron. Comme cette situation a entraîné de multiples abus, le législateur est intervenu pour protéger "le faible" et lui garantir un certain minimum de droits, mais sans toucher, ou à peine, aux droits souverains du patron.

Qu'en est-il actuellement?

Les relations entre les patrons et les travailleurs ont passé du plan individuel au plan collectif: le contrat de travail est encore un contrat individuel, mais il doit respecter, outre les prescriptions de la législation, les dispositions contenues dans le contrat collectif. Entre le patron et le salarié, une tierce personne est intervenue que le patron s'est refusé d'abord à reconnaître, mais avec laquelle il a finalement dû traiter: le syndicat. L'égalité qui était rompue au profit du patron tend à se rétablir au profit de l'ouvrier. Les conditions du travail, avant d'être soumises au "demandeur d'emploi", ont été débattues et fixées entre les représentants des patrons et les représentants des salariés. Le salaire est de moins en moins un salaire de concurrence: c'est un salaire réglementé, imposé par un organisme paritaire, soit qu'il s'agisse de l'adapter aux possibilités de l'économie, soit, au contraire, qu'il s'agisse d'agir, par les salaires, sur les conditions générales de la production.

Toutes les notions de notre vieux Code civil sont bouleversées; un droit nouveau, un "droit social" apparaît intermédiaire entre le droit privé et le droit public et, avec lui, des juridictions nouvelles, une jurisprudence nouvelle encore hésitante, maladroite, parfois contradictoire.

Une révolution s'opère, sans qu'on s'en doute, dans les rapports entre les patrons et les salariés, dans l'organisation des entreprises et dans le droit. Le syndicalisme est à l'origine de cette révolution; si je ne craignais d'être mal compris, je dirais que le syndicalisme est un fait révolutionnaire.

Recul de l'individualisme dans les rapports entre patrons et salariés, recul du capitalisme dans la direction et l'organisation des entreprises et de l'économie: telle est la double révolution opérée par le syndicalisme.

L'équipe du "Droit social" qui vient de se constituer en France, et, parmi elle, M. François Perroux, professeur à la faculté de droit de Lyon, s'attachent à dégager des multiples décisions des cours et tribunaux, du conseil d'Etat, des cours d'arbitrage et des organismes paritaires, les principes fondamentaux de ce nouveau droit social.

(La suite au prochain numéro)

VOTRE BARBIER EST-IL UN SYNDIQUÉ ?

# Exigez toujours l'étiquette syndicale --- Encouragez le syndicalisme vraiment chrétien

Tous les amis des syndicats catholiques, tous ceux qui veulent le triomphe de notre cause syndicale ne manqueront pas de prendre connaissance, ce mois-ci, des différentes étiquettes syndicales et de les mettre bien à la vue pour pouvoir s'en servir au besoin. Nous savons que notre journal mensuel la Vie syndicale est lu par la plupart des membres du clergé, par les communautés religieuses, par beaucoup de laïques catholiques qui s'intéressent à notre cause.

A tous ces lecteurs, nous demandons de nous aider, de favoriser de la manière la plus pratique l'extension et le progrès du mouvement syndical, dans cette province. Vous êtes tous de bons clients qui paient rubis sur l'ongle. Vous êtes de bons consommateurs, les manufacturiers, les marchands le savent bien puisqu'ils se donnent tant de peine pour posséder votre clientèle.

Or, vous désirez aider les syndicats catholiques. Voici le moyen le plus pratique: n'achetez que les produits que portent nos étiquettes syndicales et vous contribuerez ainsi à donner plus de travail à nos ouvriers et par là même à assurer le développement du syndicalisme catholique.



## LA VALEUR DE L'ÉTIQUETTE

L'étiquette syndicale de l'imprimerie est la protection de tous les ouvriers imprimeurs syndiqués; n'oubliez jamais d'exiger cette étiquette sur tous vos travaux d'impression quels qu'ils soient.

La meilleure manière d'encourager le développement des syndicats de l'imprimerie, c'est de toujours exiger l'étiquette syndicale sur tous vos imprimés.

Des impressions portant l'étiquette syndicale offrent la garantie d'avoir été faites par des mains expertes, celles d'un syndiqué catholique, habile ouvrier et en même temps défenseur de la paix sociale.

L'étiquette syndicale est la pierre angulaire de notre édifice. Exigez-la sur tous vos travaux d'impression; plus elle sera répandue, plus solide et plus grand sera cet édifice.

La fédération catholique des métiers de l'imprimerie du Canada sollicite respectueusement de votre part cette coopération nécessaire au développement des syndicats de l'imprimerie.

Informations: FA. 1139

## L'UNION NATIONALE DU VÊTEMENT

L'union nationale du vêtement présente à ses nombreux amis l'étiquette syndicale que chaque bon Canadien devrait exiger sur les habits qu'il achète dès maintenant. Cette étiquette, dont la diffusion dépendra exclusivement des sentiments patriotiques de nos Canadiens, ne doit pas être considérée comme une marque de commerce quelconque; elle est le plus beau moyen d'aider notre organisation syndicale aussi bien que le développement de notre industrie nationale. Que chaque ouvrier, ou mieux que chaque Canadien exige cette étiquette, qu'on refuse d'acheter les habits qui ne portent pas cette marque nationale, qu'on démontre une bonne fois que le pouvoir d'achat est dans les mains des Canadiens et le succès de notre organisation comme celui de notre industrie nationale seront bientôt réalisés.

L'étiquette syndicale devrait être considérée, dorénavant comme notre drapeau; sachons donc la défendre et par ce fait conduire nos organisations nationales à la victoire.

Les marchands tailleurs pouvant fournir cette étiquette sont:  
F. BEAUREGARD & Cie,  
7905, St-Denis  
P. TROIANO,  
9-est, rue Ste-Catherine  
C. LAPOINTE,  
590, rue Jarry

Informations: FA. 2411

## EXIGEZ CETTE ÉTIQUETTE SUR LA CHAUSSURE QUE VOUS ACHETEZ

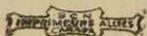
Que veut dire une étiquette syndicale nationale? Une étiquette syndicale nationale se résume à ceci: protection du salaire de l'ouvrier, tout en protégeant nos manufacturiers canadiens.

Cette étiquette est une preuve que ces produits ont été manufacturés chez nous. C'est procurer du travail à tous les ouvriers travailleurs en chaussures des syndicats de la province de Québec.

Demandez cette étiquette sur toute la chaussure que vous achèterez et ce sera le triomphe de notre cause.

Le syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal,  
Incorporé.

Informations: FA. 1130



## CARTE DE TRAVAIL

No. ....  
Nom .....  
Occupation .....  
Contribution .....  
Mois .....  
Syndicat des employés de la  
Boulangerie et de la Pâtisserie  
Incorporé

J.-M. Dubreuil,  
Président;  
Jean-M. Goulet,  
Sec.-financier.

Les améliorations des conditions de travail dans les boulangeries sont dues au syndicat des employés de la boulangerie.

Exigez de votre vendeur de pain sa carte de membre du syndicat.

C'est la protection de son salaire.

# LACTOCO

Un breuvage lacté au chocolat

La maison Joubert a voulu contribuer à vous rendre les châteaux plus agréables avec le LACTO-CO.

LACTO-CO possède une nouvelle saveur sensationnelle, c'est un breuvage lacté au chocolat riche et crémeux, et rafraîchissant.

Goûtez-y aujourd'hui.

# J. Joubert

LIMITÉE

## Encouragez nos annonceurs

### PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS MONTREAL  
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

CLairval 7902

Service courtois et diligent

## AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —  
Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David) MAISONNEUVE MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

# ACME

TRADE MARK

## GANTERIE

Gilets de cuir Tricots  
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,  
etc., etc.

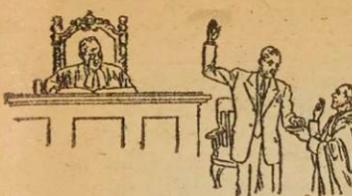
# Acme Glove Works Limitd

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

## LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA VOUS ATTEND

Il vous faut y ouvrir un Compte d'Épargne et déterminer dès maintenant le montant que vous économiserez régulièrement. Fixez un chiffre raisonnable, mais respectez bien l'engagement que vous prenez vis-à-vis de vous-même.



# L'aspect chrétien du problème textile

La situation actuelle des ouvriers du textile dans la province nous rappelle la situation des Hébreux en Egypte sous les Pharaons, alors qu'ils étaient obligés avec des fouets de faire de la brique sous un soleil de plomb. Pour les en sortir, Dieu suscita Moïse qui affligea le pharaon et son peuple de dix plaies épouvantables.

Mais ce qui nous intéresse, c'est de voir ce que les Hébreux ont fait pour sortir de leur esclavage. Afin d'échapper à l'Ange exterminateur, ils marquèrent de sang les portes de leurs maisons, du sang de l'agneau pascal qu'ils mangèrent debout suivant toutes les cérémonies. Mes amis, le repas de l'agneau pascal représente pour nous l'observance du dimanche. Or, je vous le demande, n'y a-t-il pas un nombre grandissant d'hommes qui manquent la messe? n'y en a-t-il plusieurs, des ouvriers, qui, le samedi, vont porter leur paye aux hôtels, boivent jusqu'au soir et cuvent leur bière ou leur whiskey jusqu'au dimanche midi, quand ils ne vont pas courir les femmes? De même combien de jeunes gens passent le temps des messes aux tavernes que les hôteliers n'ont pas le courage de fermer? Puis la course aux plaisirs, aux jeux de balle, de hockey, de lutte, à la plage et à l'automobile, la passion du plaisir, une rage, une folie, pensez-vous que pour des chrétiens c'est observer le dimanche? Et le bon Dieu vous sortirait quand même de votre esclavage? Jamais dans ces conditions-là. Et la marque du sang sur la porte, c'est la sainte Eucharistie. Or combien de nos ouvriers, combien d'entre vous présents ici ont à coeur le dimanche de recevoir le Corps et le Sang du Christ et de l'emporter chez eux pour en marquer pour ainsi dire leur demeure? Et même, combien y en a-t-il qui ont pensé à se mettre en état de grâce pour venir à la messe ce matin? Et le bon Dieu vous sortirait...

Qui parmi les ouvriers prend la peine de lire les directives de notre premier chef et qui se soucie de mettre en pratique la justice et la charité? Combien parmi nous accomplissent d'abord consciencieusement leur travail? Mes amis, vous avez le droit de réclamer un juste salaire, vous avez le devoir de vous servir de tous les moyens que les lois mettent à votre disposition, vous devez surtout vous servir de la puissance des Syndicats et de la Confédération des Travailleurs catholiques. Mais vous n'avez pas le droit de gaspiller l'ouvrage, vous n'avez pas le droit de convoiter cupidement le bien des riches et de les jalouser. Bien plus, quels que soient les responsables humains, vous avez le devoir d'être satisfaits du sort que la Providence vous impose et vous devez l'en remercier.

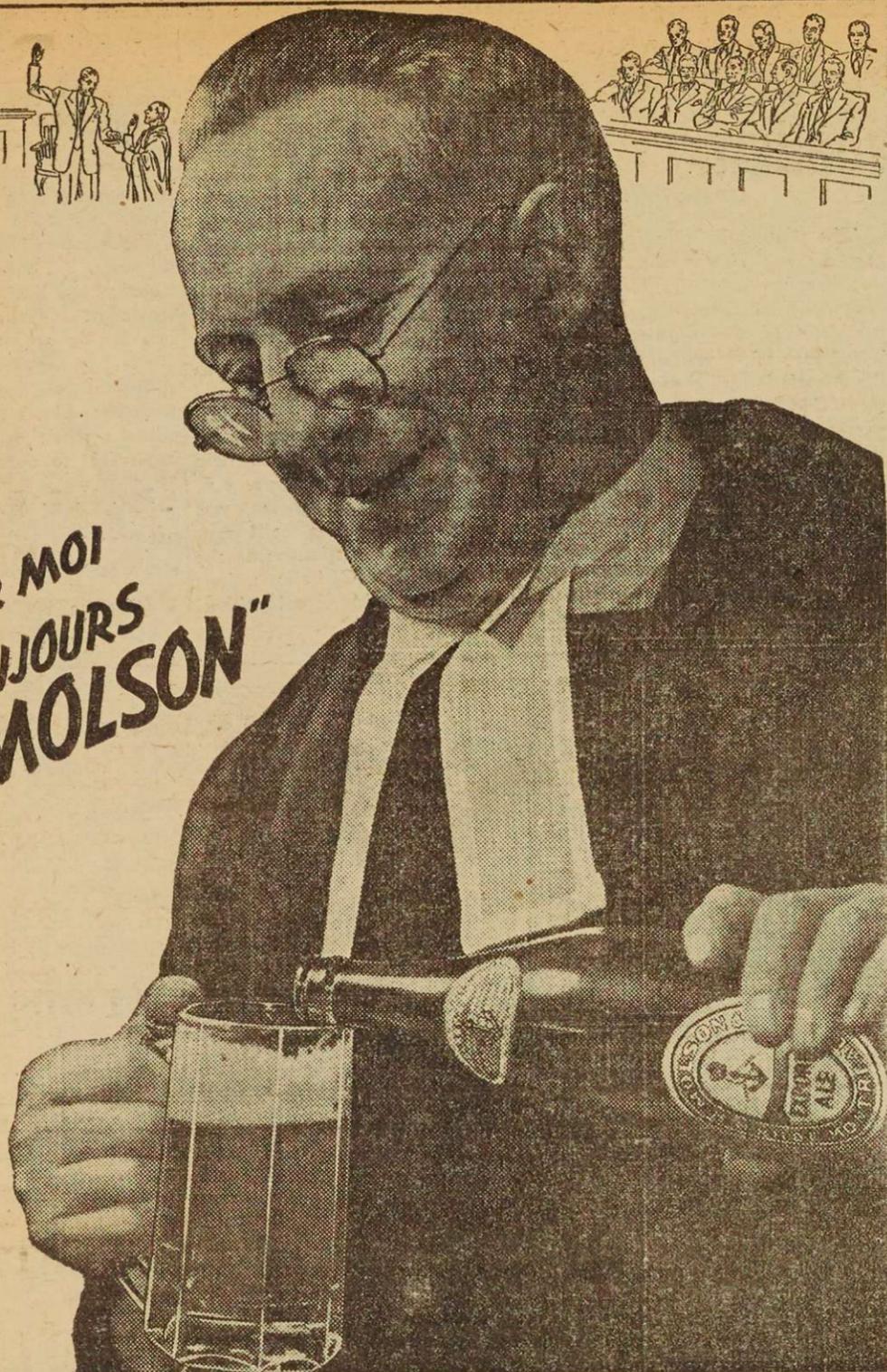
Votre salaire, mes amis, c'est la manne que le bon Dieu vous envoie régulièrement. Or, que voyons-nous trop souvent? Des gens mécontents qui murmurent contre la Providence, gaspillent leur argent et ne remplissent même pas leurs devoirs de famille. C'est le bon moyen que les vers se mettent dans la manne, c'est-à-dire que vous vous attiriez des réductions de salaire et du chômage. Rendez d'abord justice à Dieu, et le reste vous sera donné par surcroît.

Puis il y a l'histoire des caillots. Comme les Juifs continuaient à murmurer contre la manne et voulaient avoir de la viande fraîche, Dieu leur envoya des voliers de caillots. Mais, en même temps, il dit à l'Ange exterminateur: "Fouche-moi là-dedans". Et il en mourut 14,000 la bouche encore pleine. Mes amis, inutile de chercher bien loin l'explication. L'an dernier, durant la grève, alors que vos affaires étaient bloquées à froid, Dieu, par son Cardinal de Québec, mit le doigt et, en un tour de main, vous aviez un premier contrat, que d'autres devaient suivre. Or, au lieu de remercier la Providence, voici qu'un grand nombre d'ouvriers n'ont fait que critiquer jusqu'à traiter le Cardinal de vendu, les évêques de lâches et le clergé de profiteurs. Un an n'est pas écoulé. Où en êtes-vous? Exactement au point où vous en étiez avant l'intervention du clergé. Dieu venge ses prêtres.

Mes amis, vous êtes tous catholiques. Combien de temps et combien d'épreuves vous faudra-t-il pour vous ouvrir les yeux, pour vous apprendre à regarder en catholiques et à agir en catholiques? Il faut un changement dans les conditions de

(Suite à la page 8)

POUR MOI  
"TOUJOURS  
MOLSON"



LA BIÈRE QUE VOTRE ARRIÈRE GRAND-PÈRE BUVAIT

## TAIT-FAVREAU Limitée

L. FAVREAU, O.O.D., Président  
EXAMEN DE LA VUE  
TROUBLES MUSCULAIRES DE L'OEIL - AJUSTEMENT DES VERRES

L'Optométriste  
**LORENZO FAVREAU**

et ses assistants

Pierre Crevier, Ba.O. et Lucien Hébert, Ba.O.,  
OPTOMETRISTES - OPTICIENS LICENCIÉS  
"Bacheliers en Optométrie"

BUREAU DU CENTRE  
265, rue Ste-Catherine E.  
Tél. Lancaster 6703

BUREAU DU NORD  
6890, rue Saint-Hubert  
Tél. Calumet 9344

## Echos de Sherbrooke...

### "LA FETE DU TRAVAIL"

Tous les syndiqués de Sherbrooke parlent de l'organisation de la Fête du Travail du 5 septembre prochain et chacun également veut faire sa part, avoir son char allégorique représentant son métier...

Le matin les ouvriers auront l'avantage d'entendre une grand-messe chantée par Mgr O.-Z. Letendre, à la Cathédrale. S. Ex. Mgr P.-S. Desranleau assistera au trône et le R. P. Levack, C.S.S.R. prononcera le sermon.

On nous annonce que le Comité des finances redouble d'activité et qu'il fera bientôt son "tag day".

Des jeux pour l'après-midi, ce n'est pas une question. Vraiment, les coureurs attendent avec impatience.

Le comité de parade est non

(Suite à la page 8)

Mais suivons les Hébreux par delà la mer Rouge. Le bon Dieu les a tenus 40 ans dans le désert; vous savez pourquoi? A cause de leur désobéissance au pied du mont Sinaï. Pendant que le prophète s'entretenait de leur affaire avec Dieu et qu'il en recevait les tables de la Loi, les dix commandements du bonheur, pendant ce temps-là le peuple ingrat adorait un misérable veau d'or. L'application est claire, n'est-ce pas? Pendant qu'au sommet du Vatican le Souverain Pontife écoute l'Esprit-Saint qui lui a dicté les admirables Lettres sur la condition des travailleurs, que faisons-nous?

## TOUJOURS

le même bon vieux

GIN CANADIEN



MAIS!

dans un  
NOUVEAU  
FLACON  
PLAT



85c

10 oz.

26 oz. \$1.90

40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par  
MELCHERS DISTILLERIES LIMITED  
Montréal et Berthierville

3000 RUE PLESSIS  
MONTREAL, QUÉBEC

AMHERST 8000

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Pompes Funèbres Limitée

110 LAPOINTE, 4150 RUE ADAM, MONTREAL



G. N. MONTY

## Echos de Sherbrooke

(Suite de la page 7)

moins actif. Tout annonce que nombre d'industriels et commerçants ajouteront leur char allégorique au défilé qui sera brillant et tout à l'honneur des ouvriers!

## MONSIEUR PIO...

Le 20 juillet dernier Sherbrooke a reçu la visite de M. Angelo Pio. Tous les ouvriers devinent qu'il sera question de l'étiquette syndicale.

Réellement les quelques jours que M. Pio passe parmi nous sont appréciés de nos membres et nous souhaitons que l'avenir fasse pousser abondante la bonne semence qu'il jette avec tant de cœur et de sincérité chez nos ouvriers!.

## L'ETIQUETTE SYNDICALE

M. l'abbé Bertrand, MM. Philippe Girard et Angelo Pio, de Montréal, nous rendent visite avec M. Richard, de Drummondville, le 27 juillet au soir.

L'assemblée est annoncée en vue de faire l'étude de l'étiquette syndicale. Malgré la partie de balle au camp et surtout une chaleur torride, les auditeurs savent répondre généreusement à l'appel.

"De la réflexion! de la réflexion!... Voici la seule condition qui fera naître la collaboration et l'entraide dans notre vie, c'est-à-dire le succès!" Voilà le résumé de notre belle soirée.

"Ne se servir seulement que du centième de notre pouvoir d'achat, nous dit M. P. Girard, c'est déjà changer de noir en blanc la face de notre province".

M. Richard, de Drummondville, a bien voulu renchérir sur les idées précédentes par des exemples typiques. Citons le cas de nos crayons que nous achetons habituellement de fabrication japonaise, allemande, etc... Pourquoi? Quelle sera la conséquence de cet achat? "Tout cela, conclut-il, c'est activer le travail chez les étrangers et condamner nos propres ouvriers au chômage".

Le remède à nos maux est si simple mais encore faut-il y penser!.

27-28-29-30

Vacances de l'organisateur!.

## NOUVEAU SYNDICAT!

Le 1er août, le Syndicat Interprofessionnel de Sherbrooke voit se détacher de son sein le groupe des Employés-Cordonniers auquel il a donné naissance. Ce n'est rien de nouveau mais bien normal...

Les Employés-Cordonniers forment un bon groupe qui semble vouloir vivre à tel point que Saint-Hyacinthe veut se joindre à eux.

Bon succès à ce nouveau Syndicat et longue vie!

## LE 14 AOUT A ASBESTOS

Tout le monde connaît le succès de la Journée syndicale à Asbestos le 14 août dernier. L'"Action catholique" a eu un rapport des plus flatteurs à ce sujet et ce serait témérité que de vouloir en dire plus long ici. Notons cependant que les ouvriers ont senti beaucoup de réconfort par la présence de S. Ex. Mgr P.-S. Desranleau parmi eux. Mentionnons aussi MM. les abbés Camirand et Noël, MM. Gérard Picard, Tardif, Landry. Soulignons enfin la présence de M. Sherry, gérant et vice-président de la "Canadian Johns-Manville", comme un des invités les plus assidus à la journée syndicale.

C'est là encore une des preuves les plus claires que la doctrine sociale de l'Eglise est des plus pratiques et qu'elle est un organisme de paix et de conciliation plus que les armements.

Le Conseil Central doit toutes ses félicitations aux syndiqués d'Asbestos de même qu'à tous ceux qui ont contribué au succès de la Journée du 14 août!.

## L'aspect chrétien...

(Suite de la page 7)

travail, un grand changement, et qui presse, Messieurs nos distingués visiteurs. Mais d'abord, ouvriers catholiques, il y a un changement à accomplir chez vous. Ceux-là qui l'ont oublié, vous devez redevenir catholiques, agir dans la foi, prendre vos principes à Rome, obéir à vos Evêques, avoir confiance à vos aumôniers et être fidèles jusqu'au bout à vos chefs, à ces chefs loyaux et énergiques qui sont votre rempart. C'est mon salut, et mon souhait le plus sincère.

L'abbé PAUL GRONDIN, aumônier de l'Action Catholique, Valleyfield.

## Labor Syndicates topic for Clergy

## PRESIDENT OF CATHOLIC UNIONS AT MINISTERIAL ASSOCIATION.

The National Catholic Syndicates are not Fascist and they do not bar non-Catholics from their ranks, Alfred Charpentier, general president of the syndicates, told The Montreal Protestant Ministerial Association this morning. In some Catholic unions, he said, 20 per cent of the members are Protestant.

Outlining the syndicates' aims, Mr. Charpentier said it was neither Fascist nor Communistic and did not like economic liberalism. It was co-operative and Christian, seeking a middle course between

economic liberalism and the extreme positions.

Mr. Charpentier reviewed the history of the movement. Twenty or 30 years ago, he said, Quebec was known as having the poorest population in Canada, hours of work were longer and wages lower, unemployment was more extensive, women workers were more numerous than elsewhere and children went to work at an earlier age than in other places. French-Canadian workers felt they did not always get a square deal from non French-Canadian employers.

Until 15 years ago only the international unions tried to help the workers and only 2 per cent of the working population was organized. At that time the Roman Catholic Church stimulated the workers to join Catholic unions in accordance with Papal wishes. Since that time 15 per cent of the

workers have been organized.

A clash was unavoidable with the international unions, Mr. Charpentier said, but the two worked together wherever a collective labor agreement was set up. But there was an irreconcilable difference between the two in that the Catholic syndicates did not use the strike weapon for organizational purposes. They believed in the closed shop, but did not strike to secure it. Nor did they believe in tying up an industry by calling out its key men, as the international unions had done in connection with the dress strike of last year, when a strike of cutters made it impossible to operate the shops.

Rev. H. B. Campbell moved a vote of thanks to Mr. Charpentier. Rev. J. C. McLeod, president, was in the chair.

(Compte rendu rapporté dans le Star du 14 février dernier.



6821, St-Hubert, Montréal

CAfomet 0301

SERVICE D'AMBULANCE

## ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur

BERTRAND, GARNEAU &amp; PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291

La BIÈRE en BOUTEILLE  
se VENDANT le PLUS  
au CANADA

Bière  
**BLACK HORSE**

Aussi:

BIERE EXPORT BLACK HORSE — LAGER KINGSBEER — CREAM PORTER DAWES